

Actif de la succession de m. martin

1 ^o j'ai eu en main de sa pension cent cinquante huit 158.	
2 ^o m. martin lui avoit en dépôt nonante six francs 96.	
3 ^o j'ai prêté de son argent de pension nonante six francs 96.	
4 ^o une montre en or vendue soixante francs 60.	
5 ^o neuf sacs de blé à 12 ^o Cent huit francs 108.	
6 ^o foulards vendus Douze francs 12.	
7 ^o J'ai baillé de vin à lui il avoit 24 ^o Coudi coque 24 ^o — marier neuf francs; Chaudron marie Douze francs — total soixante neuf francs 69.	
8 ^o foulard et Chapeau neuf francs 9.	
9 ^o m. martin Chervignier a donné Cent soixante huit francs 168.	
10. montant de l'inventaire après que antoinette planque en a eu pendant 12 ans et 9 mois, m. martin étant mort le 27 ^o 28 ^o 1807 et sa servante le 9 ^o janvier 1820; tout ce qui étoit à elle ou lui appartenant est resté et d'ailleurs fait de l'usage de son lit qui sont compris dans la vente faite à m. de Chayelle C'est trop à dire Cent francs 100.	
Total neuf Cent soixante huit francs 968.	

*2^o article de Descamps et de l'autre page du
feuilleton.*

*Certificatif finis et véritable en mon ame
et conscience le 26^o mai 1831. p. J. B. Blauy, not.*

Paris

	1 ^{re} pour l'ouverture du testament vingt quatre francs	24.
	2 ^{re} pour la mise en possession deux francs	12.
	3 ^{re} inventaire fait huit francs	8.
	4 ^{re} droit de suspension cinquante quatre francs	54.
	5 ^{re} droit de suspension de mon épouse	11
	6 ^{re} droit de suspension des héritiers	24.
N ^o j'ai les quatre-vingt où elle font deux cent et vingt notaire	7 ^{re} meses portées par le testament trois cent francs	300.
	8 ^{re} étoit dû à Gandelle par son contrat de mariage Cent francs que lui avoit donné son mari	100.
	9 ^{re} Legs fait à la Tourneuse sa servante Cent francs	100.
	10 ^{re} Legs fait à Marguerite Daquenne Cent francs	100.
	11 ^{re} Legs fait à Marie granier Donateur cent cinquante francs	150.
	12 ^{re} Retire le billet de son le grand de cent de 45 ^{re} mais il a pris les breviers de 15 ^{re} liste de paye cent francs	30.
	13 ^{re} paye à Comlan pour de papiers de l'intervement quatorze francs	14.
	14 ^{re} paye à la Castilane de l'oyer neuf francs	9
	15 ^{re} à son bourgeois pour vin qu'il doit neuf francs	9
	16 ^{re} Doime pour Oie ou la poche dix francs	10.
	17 ^{re} meses d'intervement six francs	6.
	18 ^{re} neuvaime neuf francs	9.
	19 ^{re} Oie de neuvaime et de bout d'an dix francs	10.
	20 ^{re} aversys d'imposition trois francs	3.
	21 ^{re} et étoit dû à la Donatrice deux quatorze et dix francs	9.

Total Un cent quatre vingt six francs 986

Pendant 12 ans et 9 mois j'ai donné à autrui en telle langue
une pension annuelle de trois sous de blé. et a valu quelque fois
de 10^{re} et jusqu'à 150^{re} une année comportant l'autre la pension m'a
coûté cinquante francs au moins ce qui faisoit une somme de
six cent francs cy 600.

et si y a de doute que cette somme ne me fut due si je
peux le prouver l'origen. Que j'ai vendue le fonds et qu'il en a été
retiré l'intérêt, c'est une affaire qui ne regarde personne. ce
fonds est le mien et qu'il faut faire si l'on veut. Ce fonds en fin a

été vendu Deux mille quarante francs et l'on s'est chargé
de l'obit de Cent francs qui est établi dessus.

Si l'on ne prend pas le fonds je dois rendre compte
de cette somme. elle étoit partageable en trois, ce qui faisoit
pour chacun

680^{rs}

mon malheur Jean Baptiste étant mort le
quart de cette somme en est devolu ce qui fait

170^{rs}

Le Capital est donc réduit à mille huit cents
soixante dix francs

1870^{rs}

C'est cette somme que je dois à mes deux
enfants mariés Agnès et Jean François et mes deux
comptes rendus de ce que j'ai payé pour la première
ce qui fait pour chacun

935^{rs}

J'ai quitté mes mariés Agnès et Jean François
de mille francs, je ne suis donc pas en arrière vis à
vis d'elle

Le fonds est là dis-je et j. rendrai les inutiles
elle que j. lui ai puis et payé ce qui m'acquiescent
c'est que pour couper plus court que je le pourrais
qu'il ne valent.

J'ai eu l'obligation de porter en compte la dette de
Desamps dont le Capital est francs cent cinquante
quatre francs et dont le intérêt depuis 1807 m'appartient
le Capital étant 50^{rs} le intérêt de 5 ans se portant
à 12^{rs} 50^{rs} ce qui fait un total de 66^{rs} ce qui fait pour la
dette le quart qui m'appartient de Baptiste être 60^{rs} en vint
et pour chacun 30^{rs} que j'ai pu compté à ma fille et lui
faisant le compte rond des mille francs, tandis qu'il ne lui
aurait été dû que neuf cent soixante cinq francs

965^{rs}

Certificat finissant véritable et muni de
cousinage le 26 mai 1831.

J. B. Blancq